



**C**ONSEIL  
DES  
**J**EUNES  
**V**ALDÔTAINS

## BULLETIN OFFICIEL DE VALCEJINIE

Textes de loi approuvés  
en séance plénière le 29 juillet 2020

*Le Conseil a approuvé ;  
le Gouvernement de Valcèjinie promulgue la motion qui suit :*

### **Introduction**

La présente motion a pour objectif d'encourager l'innovation didactique pour permettre aux élèves de l'école obligatoire d'avoir une connaissance plus approfondie du monde dans lequel nous vivons et de ses défis.

En outre, il vise à trouver des nouvelles façons de valoriser le dialogue, la culture et l'activisme dès le plus jeune âge.

Avec ces objectifs, il est créé le Comité du Citoyen Responsable.

Une place centrale est donnée à l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté.

Il envisage de rendre le système scolaire flexible et accessible à tous même en cas d'urgence. En effet, l'école représente un centre d'agrégation très important et sa raison d'être est d'offrir une variété d'expériences éducatives. Ce projet de loi se propose donc d'investir dans l'apprentissage mixte, alliant les nouvelles technologies et l'apprentissage en présentiel même à l'extérieur.

#### **1. Champ d'application.**

Le champ d'application du projet couvre l'école obligatoire.

#### **2. Création du Comité du Citoyen Responsable (CCR).**

Le CCR est composé d'experts dans différents domaines sur la base de leur titre d'études et de leur expérience, agréés par l'Assessorat, qui suivent les élèves sur un parcours éducatif tout au long de l'année scolaire, en intervenant une à deux fois par semaine, encadrés par les enseignants.

Les activités ont lieu l'après-midi et concernent les domaines suivants selon le choix de l'élève :

- valorisation du territoire ;
- éducation à l'environnement ;
- dialogue sur des questions d'actualité ; o activités dans le domaine social (immigration, établissements pénitentiaires, centres de réadaptation, ...) ;
- compétences techniques et professionnelles (en particulier dans l'école secondaire, en faisant l'alternance école-travail) ;
- tout autre domaine proposé par les intéressés, accepté par le CCR de l'école

Ces activités ont lieu en horaire extrascolaire pour les élèves du primaire.

À la fin de chaque année, les élèves ayant été présents à au moins 70% des activités reçoivent un certificat de participation. Les élevés du primaire sont présents à au moins 40%. Sans celui-ci ils ne peuvent valider leur année scolaire.

Les experts sont issus de la société civile ou sont des professionnels rémunérés par l'Assessorat.

### **3. Autres activités se substituant à celles du CCR**

Les élèves qui pratiquent un sport de compétition ou qui font du bénévolat ou qui font des activités artistiques peuvent ne pas participer aux activités organisées par le CCR, à condition qu'ils démontrent qu'ils effectuent au moins huit heures par semaine de ladite pratique ou qu'ils effectuent au moins huit heures ou trois jours par semaine.

Selon les revenus du foyer, une bourse est donnée afin de couvrir en totalité ou en partie le coût lié à cette activité de l'élève.

### **4. Éducation à l'environnement**

L'école sensibilise les futurs citoyens à l'environnement et leur donner les moyens de gérer le bien commun qu'est la Terre.

Le ou les experts d'environnement au sein du CCR de l'école formulent des recommandations pour le bâtiment scolaire et le comportement des élèves, outre que du personnel.

Dans toutes les matières enseignées, est fait référence à l'environnement dans au moins 4 leçons pendant l'année.

Chaque classe est responsable de la gestion des déchets.

En cas de mauvaise gestion, les élèves responsables doivent préparer une présentation au sujet du respect de l'environnement. En cas de récidive, la note de comportement sur l'année est insuffisante.

### **5. Centres d'agrégation pour les enfants et pour les jeunes**

Afin que les jeunes se réapproprient de l'espace public et qu'ils prennent conscience de l'importance de nos actions et de leur qualité en créant une chaîne vertueuse de comportements, sont créés des centres d'agrégations pour les enfants et les jeunes.

Les Unités des Communes Valcéjiniennes financent l'aménagement de ces centres et leurs constructions lorsqu'il n'y a pas d'espaces publics disponibles.

### **6. Mobilité internationale**

Est instaurée la section « relations internationales » à l'intérieur de l'assessorat compétant du gouvernement de la Valcèjinie.

La section :

- sera présidée par un membre politiquement indépendant nommé par les représentants des écoles valcéjiniennes pour un mandat de 3 ans renouvelable;
- est créé avec le but de mettre en oeuvre le programme gouvernemental d'échanges internationaux et de projets de bénévolat à l'étranger destiné aux étudiants et enseignants de chaque degré.

Le programme d'échanges internationaux et de projets de bénévolat à l'étranger :

- permet aux étudiants et aux enseignants de participer au programme au cours de toute l'année;
- est accessible après une sélection préalable, conduite par la section « relations internationales » susmentionnée, qui se termine par un entretien final;
- est assuré à des prix très concessionnels avec le but de permettre et encourager le plus grand nombre de personnes à en bénéficier. Les coûts qui ne seront pas couverts par le gouvernement sont établis en fonction des indicateurs de la situation économique et du mérite du candidat lors des sélections.
- inclue, en outre d'un départ à l'étranger des étudiants et enseignants valcéjiniens, l'accueil sur le territoire d'étudiants et enseignants internationaux sans frais de leur côté;
- prévoit une « équipe des milieux défavorisés » issue de la section « relations internationales » susmentionnée, qui s'occupe d'identifier et encourager les valcéjinines défavorisés économiquement et socialement et/ou avec des handicaps à participer au programme.

## **7. École et Langue**

L'école valcèjinienne est trilingue (français, anglais, italien). À partir de l'école maternelle l'enseignement de chaque langue est oral et progressivement devient écrit avec des leçons d'écriture et compréhension écrite.

L'école donne, en suite, l'opportunité de suivre obligatoirement un (au choix de l'élève) parmi les trois cours de langues minoritaires proposés, de la durée de deux heures par semaine.

Dans ce cadre, il est loisible que la ou les langues, mêmes minoritaires, parlées au sein du foyer familial de chaque élève soient communiquées au début de la scolarité afin d'adapter au mieux les enseignements.

### **7bis. Education civique et Civilisation valcèjinienne**

Fait partie du programme d'histoire une heure par semaine d'étude des bases du droit et de civilisation valcèjinienne, avec les débats qui en découlent.

Le programme à l'école secondaire comprend les thèmes suivants enseignés de manière progressive : l'histoire, la géographie et les traditions valcèjiniennes ; l'étude et l'application de la loi valcèjinienne , du droit des Pays voisins et du droit international. Ces leçons sont enseignées par un expert ou par les professeurs.

## **8. Cas d'urgence.**

En cas d'urgence, les cours ne se tiennent que par voie digitale pendant une période pouvant aller jusqu'à deux semaines. L'enseignement en présentiel est progressivement réintroduit. S'il n'est pas possible d'effectuer un enseignement à l'intérieur des bâtiments, il a lieu en plein air.

Chaque élève et professeur a à sa disposition un ordinateur portable fourni annuellement par l'école. Est mis en place un espace personnel en ligne où tout le matériel didactique est sauvegardé et les cours peuvent également éventuellement s'y tenir virtuellement.

Les professeurs doivent suivre des cours de formation et de mise à jour des technologies informatiques chaque année. Si toutefois les professeurs ne savent toujours pas utiliser les technologies pour réaliser l'apprentissage à distance ils perdent leur place.

Dans chaque Commune, en cas d'urgence, un espace public est accessible avec une connexion wifi libre, notamment pour les personnes n'ayant autrement pas accès à internet.

## **9. Lutte au décrochage scolaire et promotion de la formation universitaire**

Afin de promouvoir le développement du plan professionnel et/ou d'études de chacun après l'école obligatoire, est introduit dans chaque école de deuxième cycle de second degré un référent pédagogique dédié à l'accompagnement individuel de chaque élève. Chaque élève rencontre son référent au moins deux fois par année scolaire.

Dans ce cadre, au moyen de partenariats avec les universités, il autorise les élèves des dernières années à suivre certains cours introductifs dans les facultés qui les intéressent. Ces heures ne sont pas prises en compte dans le calcul des absences des activités du CCR.

#### **10. Entrée en vigueur**

La présente motion sera évaluée pour son éventuelle mise en oeuvre le 27 février 2021.

*Nicole Zemoz*

*Porteuse de motion à la protection et au développement du droit à l'éducation*



**Motion numéro 2 du 27 juillet 2020  
visant à promouvoir la relance de la  
filière agroalimentaire**

*Assessorat à l'agriculture et au commerce*

*Le Conseil a approuvé ;  
le Gouvernement de Valcèjinie promulgue la motion qui suit :*

**Introduction**

La présente motion :

- 1) Propose des mesures visant à relancer la filière agro-alimentaire du territoire Valcèjinien étant donné :
  - le début d'une récession économique propagée dont l'ampleur est sans précédent ;
  - le risque concret d'autres vagues pandémiques ;
  - la mise en question, voir la rupture dans certains cas, de la chaîne de valeur au niveau global ;
  - la vulnérabilité du secteur agro- alimentaire Valcèjinien étant donné les particularités géographiques et climatiques.

afin de garantir un avenir soutenable pour ce secteur.

- 2) Définit de nouveaux critères pour l'achat et l'exportation de biens Valcèjiniens aussi bien que pour l'importation de biens étrangers, afin de valoriser le travail des agriculteurs et éleveurs Valcèjiniens et de les protéger de la compétition extérieure et pour les sauvegarder en cas de crise économique.
- 3) Accorde des subventions à support d'un double objectif ; d'une part, renforcer la compétitivité des entreprises agroalimentaires, et de l'autre s'assurer la perpétuité de

la production alimentaire locale ( de l'autre s'assurer que les terrains et les pâturages soient toujours bien soignés;)

rend obligatoire l'apprentissage à l'école des spécificités de notre filière à travers des séminaires ; cette mesure se situe dans une logique de long terme qui met au contre les nouvelles générations;

- 4) crée des certifications de qualité et d'organes de contrôle pour assurer l'intégrité de cette stratégie de relance de la filière agroalimentaire;
- 5) prévoit un article avec des mesures urgentes à implémenter dans le cas d'une émergence sanitaire.

### **1. Tarif douanier**

Un tarif douanier d'une valeur variable jusqu'au 6% du prix de vente est appliqué pour certains produits agroalimentaires, dont la production n'est pas faite en Valcèjinie. Ledit tarif, qui se propose de faciliter le processus de relance de la filière et qui ne peut pas en aucun cas se proroger en delà du 31 décembre 2024, n'est pas applicable pour les produits dont la production requiert des conditions ne caractérisant pas le territoire valcèjinien.

### **2. Subvention publique**

Une subvention publique annuelle de taux variable selon la conjoncture économique est accordée à toute entreprise œuvrant dans la production agro-alimentaire selon 2 critères.

- Le nombre d'employés. L'entreprise doit avoir moins de 6 employés à contrat à durée indéterminé et peut, par contre, faire appel à 4 employés supplémentaires avec contrat à durée déterminée pour faire face aux périodes de travail exceptionnel (vendange, récolte...).
- La localisation. Pour les agriculteurs au moins le 50% des terrains doivent se trouver au-dessus de 1700m d'altitude. Pour les éleveurs, le bétail doit se trouver pour au moins 6 mois de l'année à au moins 2500m d'altitude.

Ladite subvention publique est conditionnée à la présentation d'un plan d'affaire sur trois ans contenant notamment des opportunités de développement et amélioration de l'activité outre qu'une analyse d'impact environnemental de l'entreprise. Si celui-ci n'est pas présenté, la subvention devient un prêt aux conditions fixées selon la conjoncture économique.

Ces subventions seront accordées en tant qu'aide à l'innovation technologique (avec la condition de ne pas changer la tradition en caractérisant la production), aide à l'investissement et aide à l'exportation et seront financées en partie par le tarif douanier mentionné précédemment.



### **3. Certification de qualité**

La certification de qualité « 100% VAL » est créée, afin de sauvegarder la typicité des produits agroalimentaires de la Valcèjnie. Cela est fait tout en reconnaissant que le territoire valcèjnin se caractérise par des facteurs environnementaux et climatiques particuliers, ainsi que par la transmission de techniques de savoir-faire traditionnel.

Pour l'obtention de ladite certification, les éleveurs et les agricultures doivent assurer et dûment justifier que la presque totalité du processus de production, transformation et élaboration des biens de la filière agroalimentaire a eu lieu en Valcèjnie et à travers l'éventuelle utilisation d'autres matières premières provenant de la région.

### **4. Séminaire "Manger valcèjnin pour un avenir prospère"**

Au sein des classes des écoles primaires et secondaires de la Valcèjnie est instauré un séminaire obligatoire, adapté aux différents niveaux scolaires ayant comme sujet la filière agroalimentaire. Notamment le séminaire focalisera l'attention sur la déclaration locale de ladite filière, en prévoyant aussi un cours sous le nom "Manger valcèjnin pour un avenir prospère". Un examen final évaluant la préparation des élèves en la matière pourra également être introduit.

En tant qu'expérience pratique de ledit séminaire, les étudiants seront amenés, une fois par semaine, à cuisiner et ensuite manger à la cantine scolaire les plats traditionnels de la cuisine valcèjninienne.

### **5. Renouveau de la stratégie de vente et d'exportation des biens agro-alimentaires Valcèjiniens.**

Les biens agro-alimentaires « 100% VAL » sont disponibles dans tous les points de ventes du territoire Valcèjnin.

Avec le but de valoriser l'exclusivité de ces produits uniques dans leur genre, ces biens agro-alimentaires ne seront disponibles à l'extérieur du territoire Valcèjnin qu'à des prix majorés en fonction du niveau des prix des pays étrangers et du prix à l'exportation.

Qui ne se trouve pas sur le territoire Valcèjnin pourra acheter les biens « 100% VAL »:

- Dans les points de vente "Valceat" que la Valcèjnie s'engage à ouvrir dans les États étrangers avec les marchés les plus intéressants. Idéalement, une boutique Valceat représente un vrai hub pour la promotion de l'oéno-gastronomie valcèjninienne.
- Sur le portail online « VALCEAT » dans sa section « étranger ».

### **6. Organe de contrôle**

Il est institué un organe de contrôle, la «VALPOLEAT», qui est composé par des membres indépendants et qui est chargé de surveiller l'application de ces directives. Toute fraude au système sera sanctionnée, selon la gravité, avec des amendes administratives ou la fermeture temporaire de l'activité.

### **7. Émergence sanitaire**

En cas d'épidémie ou de pandémie déclarée, des subventions conditionnelles seront accordées aux producteurs pour contrecarrer les effets du ralentissement de l'économie valcéginienne.

### **8. Entrée en vigueur**

La présente motion sera évaluée pour son éventuelle mise en oeuvre le 12 mai 2021.

Laurent Diemoz  
*Porteur de motion à la relance de la filière agroalimentaire*